

Janvier 2025 : à l'élection législative partielle qui a vu la victoire d'Elisabeth de Maistre et Pierre-Christophe Baguet, **neuf partis politiques de la droite et du centre étaient divisés**, avec **quatre candidats** différents...

Janvier 2026 : ces mêmes neuf partis de la droite et du centre soutiennent tous notre **seule liste d'UNION : l'équipe de la majorité municipale de Pierre-Christophe BAGUET**.

Boulogne-Billancourt, un exemple d'UNION !



**Servons d'exemple national :
soutenons massivement l'UNION
dès le premier tour
dimanche 15 mars**



Pensez à votre procuration, contactez-nous :
07 54 08 11 92 / pcbagnet2026@outlook.fr / www.pcbagnet2026.com



Merci de votre soutien



Via notre formulaire en ligne :

Via ce coupon-réponse à nous retourner à :

Pierre-Christophe Baguet

175, boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt

ou par courriel à **pcbagnet2026@outlook.fr**



Conformément à l'article L 52 - 4 du Code électoral, un mandataire financier a été nommé pour le financement de la campagne électorale afin de recueillir les dons de particuliers. Si vous souhaitez nous apporter votre soutien, nous vous serions reconnaissants de retourner le coupon ci-joint. Chaque don est déductible de vos impôts. ARTICLE L 52 - 8 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Courriel :

J'apporte mon soutien à la candidature de Pierre-Christophe Baguet et j'accepte :

- ☐ de voir mon nom publié dans son comité de soutien.
- ☐ de tenir un bureau de vote.
- ☐ J'apporte ma contribution au financement de sa campagne électorale. Pour être déductible de vos impôts, votre don doit obligatoirement être effectué par chèque, libellé à l'ordre de « Marie-Laure GODIN, Mandataire financier de la campagne électorale de Pierre-Christophe BAGUET ». La réduction d'impôts est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu annuel imposable.

Date :

Signature :

Vos données à caractère personnel sont traitées par Pierre-Christophe Baguet et son équipe de communication en qualité de responsable de traitement dans le cadre d'actions telles que notamment des événements locaux, des campagnes politiques, etc. Vos données sont destinées à Pierre-Christophe Baguet et à son équipe de communication, ainsi qu'aux prestataires intervenant pour son compte dans le cadre des finalités susvisées. Elles seront conservées conformément à la législation en vigueur. Vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de Pierre-Christophe Baguet, par un courriel à pcbagnet2026@outlook.fr. Vous disposez enfin de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).